



Jean-Luc Dehaene, bourgmestre (CD&V) de Vilvorde, se laissera enfermer durant 24 heures dans la prison de sa localité, le 3 février, pour les besoins d'une émission de la VRT. PHOTO BELGA.

Social / Un nouveau site internet pour informer, au jour le jour, les associations

Au secours des ASBL déboussolées

EN 2007, les ASBL devront déposer leurs comptes pour 2006. Mais elles ne sont pas toutes au courant de la nouvelle loi...

Si le Belge a la réputation d'avoir une brique dans le ventre, il a aussi, très souvent, la création d'une ASBL en tête. Cent mille ASBL sont répertoriées dans notre pays...

Depuis 2002, une nouvelle loi a modifié profondément leur fonctionnement, introduisant de nouvelles obligations qui restent largement méconnues. La mise en application de la loi a pourtant ses échéances. Cette année, pour la première fois, les ASBL sont obligées de déposer leurs comptes - pour l'année 2006, donc. Beaucoup l'ignorent. Pour aider le secteur, un nouveau site internet (1) vient d'être lancé, résultat d'une collaboration entre l'association Ideji et Jean-François Istasse, qui a présidé les travaux parlementaires au Sénat sur la loi de 2002. Le site permettra à chacun de trouver réponse à ses questions sur la réglementation relative aux ASBL et aux fondations privées mais aussi d'entrer directement en contact avec des spécialistes. « On pourra poser les questions les plus naïves comme les plus pointues », assure Ideji. « Nous som-



LES ASBL COMME ATOLL, à Etterbeek, jouent un rôle essentiel dans la vie associative. Mais elles se doivent aussi d'obéir à des règles. PHOTO DOMINIQUE DUCHESNES.

mes partis d'un adage... inversé : nul n'est censé connaître la loi », enchaîne Jean-François Istasse.

En règle ou pas ?

L'ignorance des responsables d'ASBL n'est nullement surestimée. Cela fait quatre ans que l'association assure un travail d'information, via des conférences, un livre (2)... mais la demande reste très forte. Cela ne s'explique pas seulement par le renouvellement continu des responsables dans le secteur associatif. « Les ASBL n'ont pas été informées du changement de la loi », explique Sébastien Deroubaix, pour Ideji. Ni le ministre de la Justice de l'époque ni le ministre des finances n'ont fait de démarches en ce sens. »

Les petites ASBL, qui constituent 90 % du secteur associatif, se sentent donc « larguées ». Le problème est d'autant plus important que de nouvelles lois, entrées récemment en vigueur, les concernent parfois directement.

Comme celles sur le volontariat (obligation d'assurance des bénévoles) ou sur la responsabilité civile de certains administrateurs de sociétés... et ASBL.

Des campagnes, parfois très agressives, de certaines compagnies d'assurances auprès de

présidents et trésoriers ont contribué à accroître l'inquiétude. Et certains hésitent désormais à s'engager dans une association, par peur d'éventuelles responsabilités pénales en cas de problème. « La responsabilité des administrateurs d'une ASBL ne peut être mise en cause pour autant que l'ASBL a rempli ses obligations légales », explique J.-F. Istasse. Encore faut-il que l'ASBL l'ait fait, et correctement. « La moitié des ASBL qui croient être en ordre ne le sont pas », poursuit l'actuel président du parlement de la Communauté française. Les greffes des tribunaux enregistrent bien les statuts qui leur sont déposés, mais ne signalent pas les erreurs éventuelles ! Seuls les parquets de Nivelles et Liège ont pris l'initiative d'avertir les associations qui ne sont pas en règle ».

Le site internet d'Ideji peut aider les ASBL qui doutent de la régularité de leurs statuts ou de leurs comptes. Il est aussi ouvert aux « fondations privées », à la structure plus simple que celle des ASBL, et en plein essor. ■

MARTINE VANDEMEULEBROUCKE

(1) www.vieassociative.be

(2) « L'ASBL en 101 questions et réponses », aux éditions Luc Pire.